

Direction Inspection Contrôle Audit
[REDACTED]

Dijon, le

16 DEC. 2022

Monsieur le Directeur,

Par un message en date du 12/12/22 vous m'avez fait parvenir vos réponses et observations au rapport préliminaire qui faisait suite à l'inspection du circuit du médicament au sein de votre établissement des Hospices Civils de Beaune, **Site d'Arnay-le-Duc**, le 11/10/22, par le pharmacien inspecteur de santé publique, [REDACTED]. Ce rapport faisait état de plusieurs non conformités/manquements caractérisés par des écarts à la réglementation ainsi que des observations traduites par des remarques.

Je vous précise pour information que les injonctions et prescriptions qui avaient une échéance immédiate et à 1 mois et qui n'ont pas été réalisées deviennent définitives.

Il vous appartient de prendre les mesures correspondantes et de me transmettre les éléments attestant de leur mise en œuvre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur général,

[REDACTED]
Jean-Jacques COIPLET

Monsieur François POHER
Directeur des Hospices Civils de Beaune
Avenue Guigone de Salins - BP 40104
21200 BEAUNE CEDEX

Tableau des mesures

Injonctions

Date mise à jour des mesures :	14/12/2022	FINESS ET	210984449	Département	21
N° programme :	1	Nom établissement	EHPAD CH HOSP CIVILS BEAUNE ARNAY LE D		
N° de mesures :	202211721	Catégorie	500	Code Insee	21023
DM	Direction Inspection Contrôle Audit	Commune	ARNAY-LE-DUC		
		Y_L93	812610,6	X_L93	6671266,4

Injonctions							Mesures définitives suites à procédures contradictoire	
Nb de N = 1		Libellé	Fondement juridique	Délai	Référence rapport E/R	levée O/N	Date de la levée	Observations du responsable et/ou du chargé de mission
1		<p>Ne pas déconditionner/reconditionner les piluliers dans les services de soins afin « de pouvoir s'assurer de l'identité du patient tout au long de sa prise en charge, notamment avant l'administration de médicaments ». Pour cela mettre à disposition des IDE un système informatique de dossier de soins fonctionnel dans tous les services (wifi) ou en attendant permettre l'édition papier des traitements à administrer.</p>	Art. 8 arrêté du 06/04/11	Immédiat	E9	N		<p>Dans l'attente de la mise en place d'un système wifi fonctionnel, une édition papier des plans de traitements à administrer devra être mise à disposition des personnels en charge de l'administration des traitements</p>

Tableau des mesures

Prescriptions

Date mise à jour des mesures :	14/12/2022	FINESS ET	210984449	Département	21
N° programme :	1	Nom établissement	EHPAD CH HOSP CIVILS BEAUNE ARNAY LE D		
N° de mesures :	202211721	Catégorie	500	Code Insee	21023
DM	Direction Inspection Contrôle	Commune	ARNAY-LE-DUC		
	Audit	Y_L93	812610,6	X_L93	6671266,4

Prescriptions							Mesures définitives suites à procédures contradictoire	
Nb de N = 4		Libellé	Fondement juridique	Délai	Référence rapport E/R	levée O/N	Date de la levée	Observations du responsable et/ou du chargé de mission
1	Finaliser la fiche de poste du responsable de la PCQEM.		Art. 7 arrêté du 06/04/11	1 mois	E1	O	14/12/2022	
2	Remettre en conformité le temps de présence du pharmacien gérant de la PUI d'Arnay le Duc avec la réglementation de manière à atteindre 5 demi-journées par semaine sur site. Ce temps supplémentaire sur site doit permettre d'améliorer et péréniser les activités de dispensation et de pharmacie clinique le site d'Arnay le Duc (exemple Pharma café)		art. R. 5126-39 du CSP et art. 13 arrêté du 06/04/11	Immédiat	E2	N		Pas d'évolution
3	Déposer à l'ARS une demande d'autorisation de rétrocession pour la PUI d'Arnay le Duc		Art. R 5126-13 du CSP	1 mois	E3	O	14/12/2022	La réorientation des patients vers un autre site est possible mais constitue une dégradation de la prestation pharmaceutique par l'allongement du trajet des patients. Des travaux minimum auraient pu être réalisés de manière à poursuivre la rétrocession sur site.
4	Installer un système d'alarme sur les locaux de la PUI		Chap. 3.2 des BPPH	1 mois	E4	N		Pas d'engagement
5	Equiper le réfrigérateur de la PUI de "systèmes de contrôle et de sécurité qualifiés alarmes, enregistrements...). Prévoir un système de secours est prévu en cas de panne.		Chap. 3.3.3.2.1 des BPPH	1 mois	E5	N		Des solutions techniques existent (cf. autres PUI)
6	Mentionner systématiquement la durée de traitement sur les prescriptions de médicaments de manière à inciter à une réévaluation systématique et régulière de ceux-ci		Art. 13 arrêté du 06/04/11	Immédiat	E6	N		Pas d'engagement
7	S'assurer d'une part que toutes les IDE connaissent l'existence des avis pharmaceutiques (informatique) et d'autre part qu'elles ne sachent repérer si une prescription a fait ou non l'objet d'une validation pharmaceutique de manière à mieux sécuriser la dispensation des médicaments.		Art. R. 4235-48 du CSP Arrêté du 6 avril 2011	1 mois	E7	O	14/12/2022	

8	S'assurer que les prescriptions sont conformes aux données de référence en particulier concernant celles relatives au renouvellement "perpétuel" des BZD, IPP et paracétamol.	Art 8 de l'arrêté du 06/04/11 Art. R. 4235-61 du CSP	1 mois	E8	O	14/12/2022	
9	Adresser la liste des personnels soignants présents le jour de la disparition des stupéfiants (21 gélules d'ACTISKENAN) le 23/09/19 dans le service EHPAD du 1er étage.	Art. L. 1421-3 du CSP	1 mois	E10	O	14/12/2022	

Tableau des mesures

Recommandations

Date mise à jour des mesures :	14/12/2022	FINESS ET	210984449	Département	21
N° programme :	1	Nom établissement	EHPAD CH HOSP CIVILS BEAUNE ARNAY LE D		
N° de mesures :	202211721	Catégorie	500	Code Insee	21023
DM	Direction Inspection Contrôle Audit	Commune	ARNAY-LE-DUC		
		Y_L93	812610,6	X_L93	6671266,4

Recommandations					Mesures définitives suites à procédures contradictoire	
Nb de N = 1		Libellé	Référence rapport E/R	levée O/N	Date de la levée	Observations du responsable et/ou du chargé de mission
1		Réorganiser le travail pharmaceutique de la préparatrice du site d'ARNAY LE DUC en lui évitant de « perdre » environ 3h par semaine de temps de travail en trajet.	R1	N		